



FICHE INFIRMIER

RECOURS AU TELESOIN DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19)

1. Quand puis-je réaliser un télésoin ?

Afin de faciliter la surveillance à domicile des patients dont le diagnostic d'infection à Covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement, et pour lesquels un suivi par l'infirmier a été prescrit par un médecin, vous avez la possibilité d'effectuer ce suivi à distance par télésoin. Le télésoin infirmier est réalisé préférentiellement par vidéo transmission avec le patient, ou par téléphone si les équipements du patient et de l'infirmier ne le permettent pas.

Ce type de téléconsultation qui n'implique pas d'échanges de documents médicaux peut se faire sans être équipé d'une solution spécifique de téléconsultation, il suffit d'utiliser une solution d'échange vidéo comme il en existe déjà de nombreuses sur le marché (exemple : Skype®, WhatsApp®, FaceTime®...). Il n'est pas nécessaire d'être équipé d'une solution de téléconsultation pour pouvoir en faire une.

À noter que sur certains territoires, des solutions d'échange vidéo peuvent être proposées par les ARS.

2. Comment facturer cet acte de télésoin ?

Les principes de remboursement

- La cotation applicable est AMI 3,2 soit 10,08 €.
- La prise en charge est assurée par l'Assurance maladie obligatoire à 100% pour les patients exposés au Covid-19.

- Vous effectuez ainsi uniquement une transmission de la feuille de soins à l'assurance maladie obligatoire. Dans cadre, il est fortement préconisé de proposer le tiers payant aux patients.

Comment facturer ?

- Si vous connaissez déjà le patient, vous disposez des données administratives nécessaires à la facturation dans votre logiciel.
Ces données sont fiabilisées par le téléservice ADRI lors de la FSE.
- Si vous ne le connaissez pas déjà, vous devez lui demander son numéro de sécurité sociale ou NIR (avec la clé) et sa date de naissance afin d'interroger le service en ligne ADRI. Si vous ne disposez pas d'ADRI, vous pouvez utiliser Infopatient sur Ameli Pro pour récupérer ces données et les saisir dans votre logiciel.

Dans ces deux situations, vous procédez à la facturation en cotant AMI 3,2

Vous indiquez dans la feuille de soins exonération de type « soins particuliers exonérés » (exo div, valeur 3).

Vous renseigner le numéro du médecin ayant prescrit le télésuivi

La FSE est transmise en mode dégradé, il n'est pas nécessaire d'envoyer en parallèle une feuille de soins papier.

En parallèle vous transmettez via SCOR la prescription. Si vous ne disposez pas de SCOR, vous conserver les prescriptions médicales à votre cabinet. Cette conservation des pièces est à maintenir jusqu'à communication de nouvelles informations.

Enfin, si vous ne connaissez pas le patient et que vous n'avez pas les moyens de consulter ADRI ou Infopatient, vous envoyez une feuille de soins papier par voie postale à l'assuré qui aura la charge de l'adresser à son organisme de sécurité sociale pour obtenir un remboursement.

3. Comment me faire payer cette téléconsultation

Compte tenu du contexte, il est fortement préconisé de proposer le tiers payant aux patients.

En cas de hors-tiers-payant, le patient vous règle par tous moyens que vous lui indiquerez (paiement en ligne, virement instantané, chèque...).